

Pourquoi la Région Académique Normandie est-elle devenue une exception ?? ?

En novembre 2017, le Ministre a décidé de nommer un seul recteur pour les académies de Rouen et Caen. Cette nouvelle organisation a été présentée aux personnels comme une expérimentation dans le cadre des fusions des académies à venir au **niveau national**.

Le ministre de l'Éducation a décidé de ne pas appliquer les fusions pour les rectorats (annonce de fin de janvier 2019), à l'exception de la région académique normandie, Rouen et Caen.

Quels sont les éléments justifiant l'arrêt des fusions au niveau national, à **l'exception de Rouen et de Caen ?**

Suite à une réflexion approfondie et constructive, nous refusons d'être une EXCEPTION dans la mesure où le ministre de l'éducation nationale a expliqué qu'il avait pris la décision de maintenir toutes les académies et tous les recteurs après avoir « écouté les acteurs et être allé sur le terrain... ».

Dans ce cas, pourquoi, les personnels de Rouen et de Caen, qui sont les seules académies à avoir conduit des travaux d'expérimentation de fusion, ne sont-ils pas entendus quand ils affirment que la fusion ne répond aucunement à l'exigence d'une meilleure qualité du service de l'éducation ?

Tandis que monsieur le recteur prétend que « nous avançons sans difficulté particulière », les personnels qui sont au cœur du processus, constatent que seuls des obstacles (matériels et humains) ont été recensés, sans que puissent être apportées des réponses concrètes.

Au vu des travaux menés conjointement, les personnels de ces académies témoignent que la fusion des académies de Rouen et Caen, qui impacterait l'ensemble des activités des deux rectorats, serait douloureuse et insupportable pour le personnel sans être profitable pour l'utilisateur, notamment à l'heure où les français et le ministre de l'éducation réclament plus de service public de proximité.

De plus, nous attendons de connaître les « **éventuels** bénéfiques » obtenus pour les usagers des services déjà mutualisés. (Délégation Inter-académique à la formation professionnelle initiale et continue, Service inter-académique de l'enseignement supérieur et de la recherche, Service Inter-académique de l'information et de l'orientation, Division des examens et concours « **en cours** ») ?

NOUS REFUSONS D'ETRE UNE EXCEPTION ADMINISTRATIVE ET VOULONS RETROUVER NOTRE IDENTITE A L'INSTAR DES AUTRES ACADEMIES DE FRANCE.